OBJET DE LA RÉVISION

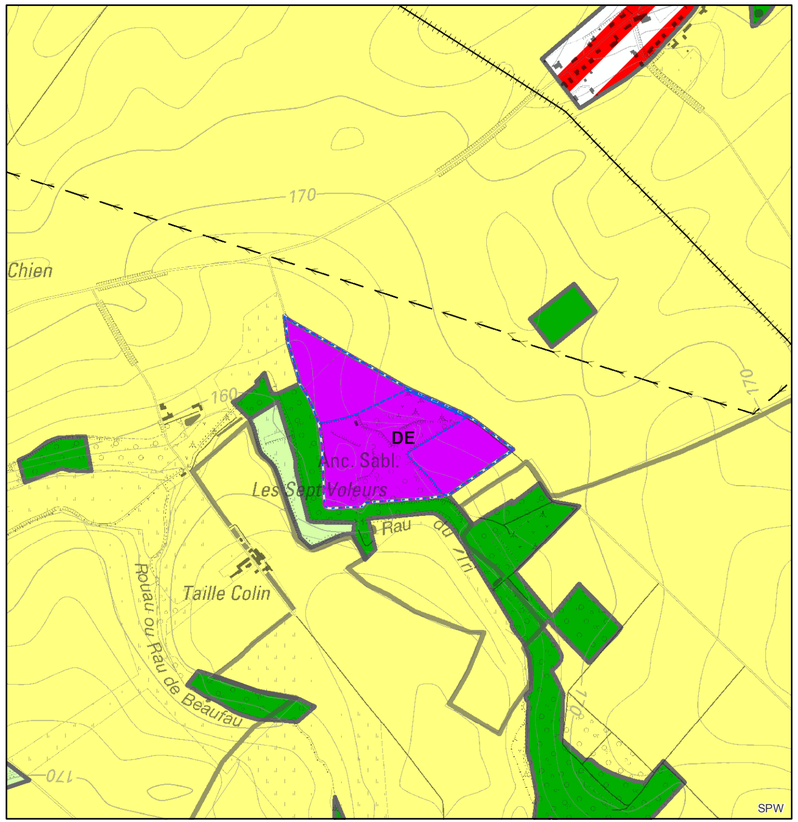

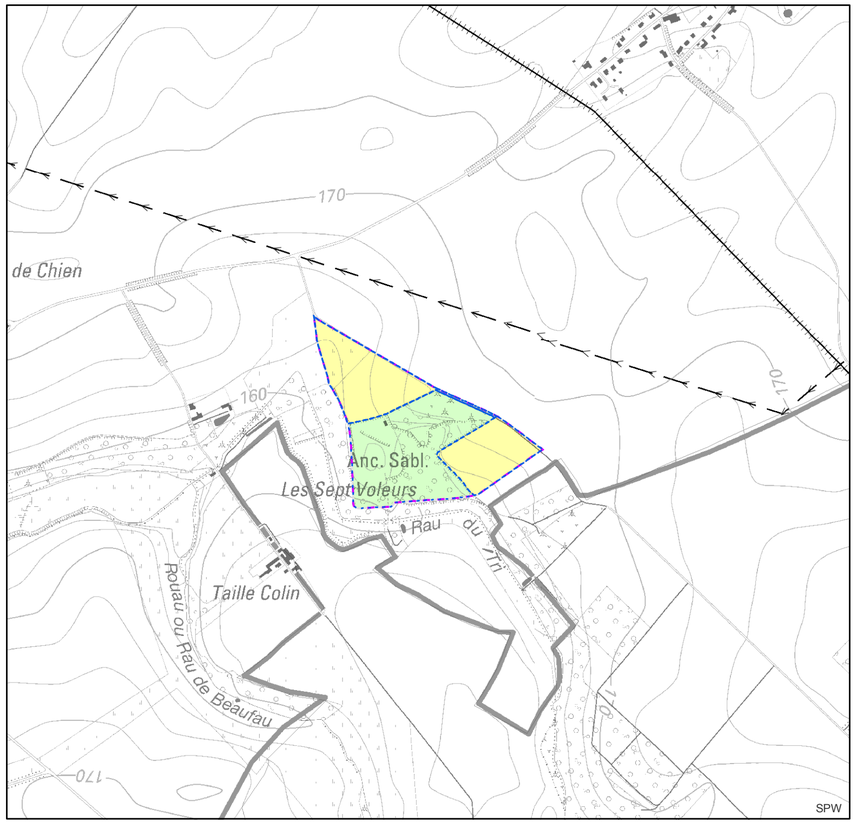

Périmètre d'étude
Affectation

N

1:10.000

AFFECTATION PDS

- Habitat
- Habitat à caractère rural
- Services publics et équipements communautaires
- CET Centre d'enfouissement technique
- CETD Centre d'enfouissement technique désaffecté
- Loisirs
- Servitude particulière
- Activité économique mixte
- Activité économique industrielle
- AE Activité économique spécifique Agro-Economique
- GD Activité économique spécifique Grande Distribution
- RM Activité économique spécifique Risque majeur
- EXT Dépendances d'extraction
- Extraction à destination agricole
- Extraction à destination forestière
- Extraction à destination espaces verts
- Extraction à destination zone naturelle
- AMC Aménagement communal concerté
- Aménagement communal concerté à caractère économique
- ZEC Enjeu communal
- ZER Enjeu régional
- Agricole
- Forestière
- Espaces verts
- N Naturelle
- Parc
- Eau
- Non affectée ("zone blanche")

RESEAU

Route
- Autoroute existante
- Autoroute en projet
- Route de liaison
- Route de liaison en projet

Chemin de fer
- Ligne existante
- Ligne en projet

Canalisation et ligne HT
- Ligne HT existante
- Ligne HT en projet
- Canalisation existante
- Canalisation en projet

PERIMETRE
- Intérêt paysager
- Réservation
- Intérêt culturel, historique ou esthétique
- Liaisons écologiques
- REV Périmètres des révisions partielles
- Prescriptions supplémentaires
- Risque naturel ou contrainte

REGION WALLONNE
Province de Namur
Ville de Gembloux

Plan communal d"aménagement dit "PAE de Crealys - Extension" à Gembloux

Compensation 2

CARTE DES NOUVELLES AFFECTATIONS AU PLAN DE SECTEUR

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du ……..

Par ordonnance

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Le Collège communal certifie que le présent plan a été soumis à l'examen du public du …… au ……..

Par ordonnance

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du ……

Par ordonnance

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Approuvé par arrêté ministériel du ……

Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur,
de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique,
de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture,
de l'IFAPME et des Centres de compétences

Dressé et dessiné par

Céline Hermans
Ir. Architecte - Urbaniste
che@bep.be
081/71 71 54

Développement territorial du Bep
Bureau Economique de la Province de Namur
Avenue Sergent Vrithoff, 2 B-5000 NAMUR

Tél: 081 71 71 71 Fax: 081 71 71 00

e-mail: amngt@bep.be